

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 35
Procurations : 5
Votants : 40
Absents : 12

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président .

DEC 2023- 156 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. RICHARD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 13/12/2023 réputée complète, déposée par M. RICHARD Bastien au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 43 calade du Pigeonnier 07200 VESSEAUX

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 250.00 € à M. RICHARD Bastien (dossier n°2023.59), propriétaire occupant du logement situé 43 calade du Pigeonnier 07200 VESSEAUX pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 5 933,66 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 157 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. SOUBEYRAND ANNULATION par DEC 2023- 157-1 VAE suite à erreur matérielle

DEC 2023- 157- bis VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M. SOUBEYRAND

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 05 Octobre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur Jacky SOUBEYRAND demeurant 18 Rue du Couloubreyt 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200,00 à Monsieur SOUBEYRAND Jacky (dossier n°2023.01) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 799.13 €.

DEC 2023- 158 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME GRES

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 10 octobre 2023 réputée complète, déposée par Madame GRES Maryvonne demeurant 43 chemin de la retraite 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 109,90 € à Madame GRES Maryvonne (dossier n°2023.02) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 099 €.

DEC 2023- 159 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME SABATIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 10 octobre 2023 réputée complète, déposée par Madame SABATIER Béatrice demeurant 10 impasse des blés 07200 UCEL pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 70 € à Madame SABATIER Béatrice (dossier n°2023.03) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 699.99 €.

DEC 2023- 160 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. MULLER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 16 octobre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur MULLER Dominique demeurant 25 impasse de l'espine 07110 VINEZAC pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur MULLER Dominique (dossier n°2023.04) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 099.90 €.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

DEC 2023- 161 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. LHUILLIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 26 octobre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur LHUILLIER Pascal demeurant 1414 route d'Aubenas 07200 AILHON pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 99.90 € à Monsieur LHUILLIER Pascal (dossier n°2023.05) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999 €.

DEC 2023- 162 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME LE BELLEGUIC C

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 26 octobre 2023 réputée complète, déposée par Madame LE BELLEGUIC Claire demeurant 16 rue de l'expert 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame LE BELLEGUIC Claire (dossier n°2023.06) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2799 €.

DEC 2023- 163 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. LE BELLEGUIC M

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 26 octobre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur LE BELLEGUIC Michel demeurant 16 rue de l'expert 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur LE BELLEGUIC Michel (dossier n°2023.07) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2799 €.

DEC 2023- 164 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME LAFONT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 30 octobre 2023 réputée complète, déposée par Madame LAFONT Patricia demeurant 48 avenue du jumelage 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 70 € à Madame LAFONT Patricia (dossier n°2023.08) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 699,99 €.

DEC 2023- 165 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME JOANNY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 02 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame JOANNY Elodie demeurant 76 chemin Millet 07200 ST DIDIER SOUS AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à JOANNY Elodie (dossier n°2023.09) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 799 €.

DEC 2023- 166 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. DELAUNAY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant
la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 02 novembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur DELAUNAY Jany demeurant 43 chemin de la retraite 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 100 € à Monsieur DELAUNAY Jany (dossier n°2023.10) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999,99 €.

DEC 2023- 167 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME GUSTINELLI

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 02 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame GUSTINELLI Cécile demeurant 19 place de l'église 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 150 € à Madame GUSTINELLI Cécile (dossier n°2023.11) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 500 €.

DEC 2023- 168 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. BATIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la demande de subvention en date du 14 novembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur BATIN Luc demeurant 2 chemin du grand village 07200 UCEL pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur BATIN Luc (dossier n°2023.13) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 598.93 €.

DEC 2023- 169 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. BLONDIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 06 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame BLONDIN Orlane demeurant 15 impasse plus haut Fez 07110 VINEZAC pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € Madame BLONDIN Orlane (dossier n°2023.14) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2599 €.

DEC 2023- 170 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME CHAMPETIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 28 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame CHAMPETIER Corinne demeurant 7A chemin de chalençon 07200 UCEL pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame CHAMPETIER Corinne (dossier n°2023.15) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 599 €.

DEC 2023- 171 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME DEPOORTER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 14 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame DEPOORTER Ophélie demeurant 1 chemin du grand village 07200 UCEL pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame DEPOORTER Ophélie (dossier n°2023.16) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 600 €.

DEC 2023- 172 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME MAURICE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de

Statut de l'objet en état de validité
N° 200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 30 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame MAURICE Martine demeurant 7 bis avenue sabalier 07600 VALS LES BAINS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame MAURICE Martine (dossier n°2023.17) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 589.30 €.

DEC 2023- 173 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. WEBER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 27 novembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur WEBER Julien demeurant 150 route de vignolles 07600 SAINT ANDEOL DE VALS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur WEBER Julien (dossier n°2023.18) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 3 000 €.

DEC 2023- 174 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME MARRON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 29 novembre 2023 réputée complète, déposée par Madame MARRON Maryllin demeurant 55 chemin de St Didier 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 80 € à Madame MARRON Maryllin (dossier n°2023.19) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 799.99 €.

DEC 2023- 175 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. CLEMENT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 11 décembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur CLEMENT Gilbert demeurant 125 chemin de Montargues 07200 ST ETIENNE DE FONBELLON pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur CLEMENT Gilbert (dossier n°2023.20) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2999 €.

DEC 2023- 176 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME RIOU

Accès en ligne : www.aubenas.fr
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
 Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
 Vu la demande de subvention en date du 07 décembre 2023 réputée complète, déposée par Madame RIOU Séverine demeurant 19 E chemin des tulleries 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 169 € à Madame RIOU Séverine (dossier n° 2023.21) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 689.99 €.

DEC 2023- 177 MARCHÉ 2023.210 FOURNITURE DE DVD, BLU-RAY, VINYLES ET CD DESTINES A LA MEDIATHEQUE - ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,
 Vu la consultation faite du 25/10/2023 au 22 novembre 2023 en vue de pouvoir choisir des prestataires pour les marchés de fournitures en DVD, BLU RAY, vinyles et CD (3 lots)

DECISION

Rappelant que le montant global maximum du marché est de 43 500 €HT et que chaque lot est un accord cadre à bons de commande sans minimum, avec un montant maximum HT pour leur durée totale de 2 ans répartis à :

Lot 1	Documents musicaux (CD, Vinyles) tous domaines musicaux	3 340 € HT
Lot 2	DVD, Blu-Ray de fiction et DVD, Blu-Ray musicaux (concerts)	30 830 € HT
Lot 3	Lot 3 : DVD, Blu-Ray documentaires et de spectacle vivant (hors concerts)	9 330 € HT

Considérant qu'au terme de la consultation, l'analyse des offres fixe le classement comme suit :

LOT 1	2 GAM (Annecy 74)	4 RDM VIDEO (Sannoy 95)
Note Prix / 60	58,56	59,31
Note technique /40	36,80	36,80
Note générale / 100	95,36	96,11
Classement	2	1

LOT 2	1 COLACO (DARDILLY 69)	3 ADAV (PARIS 75)	4 RDM VIDEO (Sannoy 95)
Note Prix / 60	56,72	57,71	59,15
Note délai /40	35,20	37,60	38,40
Note générale / 100	91,92	95,31	97,55
Classement	3	2	1

LOT 3	1 COLACO (DARDILLY 69)	3 ADAV (PARIS 75)	4 RDM VIDEO (Sannoy 95)
Note Prix / 60	34,71	34,02	36,00
Note délai /40	35,20	37,60	38,40
Note générale / 100	69,91	71,62	74,40
Classement	3	2	1

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Date de réception préfecture : 15/03/2024

Il a été décidé d'attribuer les marchés (lots 1, 2 et 3) à RDM VIDEO pour une durée totale de 2 ans ; la dépense globale maximale de 43 500 € HT, sera inscrite aux budgets des années concernées au chapitre 011.

DEC 2023- 178 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 6 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AUPRES DE LA MAISON DES INTERNES DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARDECHE MERIDIONALE (CHARME)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05R en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au président, modifiée par la délibération n°15032022-18 en date du 15 mars 2022 et la délibération n°14032023-21 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu la délibération n°08022022-16 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 approuvant l'acquisition d'une flotte de VAE,
Vu la demande du CHARME sollicitant la mise à disposition de 6 VAE pour la Maison des Internes.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé la mise à disposition à titre gratuit de 6 VAE auprès de la Maison des Internes du CHARME pour une durée déterminée d'un an à compter du 15 janvier 2024 et pouvant faire l'objet d'un renouvellement express pour une durée équivalente.
Il est précisé que les conditions de la mise à disposition seront définies dans une convention établie entre d'une part, la CCBA et d'autre part, le CHARME.

DEC 2023- 179 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : M. MOULIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 20/12/2023 réputée complète, déposée M. MOULIN André au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 121 montée d'Auzon 07200 Saint Etienne de Boulogne.

DECISION

En conséquence de quoi, Il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 710,90 € à M. MOULIN André (dossier n°2023.60), propriétaire bailleur du logement situé 121 montée d'Auzon 07200 Saint Etienne de Boulogne pour l'achat d'un poêle à granulés estimée à 4 739,33 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 180 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME GANIVET

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 15/12/2023 réputée complète, déposée par Mme GANIVET Corinne au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 32 rue du Pont Vieux 07200 SAINT PRIVAT

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 800,87 € à Mme GANIVET Corinne (dossier n°2023.61), propriétaire occupant du logement situé 32 rue du Pont Vieux 07200 SAINT PRIVAT pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 004,34 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240313-DEL12032024-20-DE
Date de réception : 15/03/2024

DEC 2023- 181 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME TABTEN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 15/12/2023 réputée complète, déposée par Mme TABTEN Samira au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 91 F route de Lazuel 07200 AUBENAS

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 795,36 € à Mme TABTEN Samira (dossier n°2023.62), propriétaire occupant du logement situé 91 F route de Lazuel 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 3 976,81 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 182 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LE PROJET DE RECONQUETE PASTORALE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°DEL23072020-05R du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, donnant pouvoirs au Président, entre autres, pour signer les conventions dans la mesure où elles sont sans incidence financière sur les dépenses de l'EPCI ;
Vu le projet de reconquête pastorale initié en 2021 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Communauté de Communes de Berg & Coiron, la Chambre d'agriculture et les communes de Vessey, Saint-Privat, Saint-Laurent-sous-Coiron dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;
Vu le succès de cette opération permettant le pâturage de 500 brebis menées par 3 éleveurs ardéchois constitués en association pastorale des Bergers de Louyre et le besoin de garantir le respect de la volonté des propriétaires et le rôle de chaque structure dans ce projet ;
Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De conclure une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Chambre d'agriculture et l'association pastorale des Bergers de Louyre, définissant les engagements de chacune des parties dans le projet pastoral susmentionné pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024.

DEC 2023- 183 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M HARDER G

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 08 décembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur HARDER Georg demeurant 263 Chemin du Bosquet 07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur HARDER Georg (dossier n°2023.22) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 879,00 €.

DEC 2023- 184 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME HARDER M

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Service de l'écologie et du territoire
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 07 décembre 2023 réputée complète, déposée par Madame HARDER Marion demeurant 263 Chemin du Bosquet 07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame HARDER Marion (dossier n°2023.23) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 799,00 €.

DEC 2023- 185 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME GAILLARD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 15 décembre 2023 réputée complète, déposée par Madame GAILLARD Marie-Noëlle demeurant 10, Chemin des Rimbauds 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 99,90 € à Madame GAILLARD Marie-Noëlle (dossier n°2023.24) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999,00 €.

DEC 2023- 186 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. CAYRON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 15 décembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur CAYRON Fabien demeurant 67, Chemin de la Temple 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur CAYRON Fabien (dossier n°2023.25) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 639,00 €.

DEC 2023- 187 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME GLEYSE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 27 décembre 2023 réputée complète, déposée par Madame GLEYSE Christine demeurant 62, Les Garix 07200 LENTILLERES pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame GLEYSE Christine (dossier n°2023.26) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 899,00 €.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

**DEC 2023- 188 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MME GAUGET**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 15 décembre 2023 réputée complète, déposée par Madame GAUGET Daphné demeurant 67, Chemin de la Temple 07200 AUBENAS pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Madame GAUGET Daphné (dossier n°2023.27) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 889,00 €.

DEC 2024- 01 MARCHÉ 2023.SC17 IMPRESSION CCBA : CHOIX DU PRESTATAIRE (FOMBON)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite le 12/12/2023 auprès de plusieurs prestataires, (R2123-4 du CCP hors dématérialisation car inférieure à 40 000 € ht)

DECISION

Le 29 décembre 2023 à 12 heures, au terme de la consultation pour un marché visant en des prestations d'impression, dans laquelle :

3 prestataires ont été consultés : 1 a répondu ne pouvoir présenter une offre (ABP) ; 1 n'a pas répondu (DESPESE, Valence) ; Un seul a fait une offre : FOMBON.

Après analyse de l'offre FOMBON,

-considérant que sa valeur technique est suffisante pour satisfaire aux exigences du cahier des charges,

-au regard des prix proposés, jugés acceptables par comparaison avec le marché Impression qui vient de s'achever en décembre 2023,

Il a été décidé d'attribuer le marché à FOMBON IMPRESSIONS, pour une durée de 12 mois, prenant effet à la date de notification du 1^{er} bon de commande et pour un montant maximum HT de 40 000 €.

DEC 2024- 02 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. AUBERT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la décision d'attribution n°DEC 2023-154 d'une aide d'un montant de 423,85 € pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 2 825,68 € H.T.

Considérant que le montant du poêle à bois a été modifié, il est nécessaire de rapporter la décision précitée.

Vu la nouvelle demande d'aides en date du 08/01/2024 réputée complète, déposée par M. AUBERT Jean-Claude au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 69 chemin des Grands Vignes 07200 VESSEUX

DECISION

Il est décidé d'annuler la décision 2023-154 et d'attribuer une subvention s'élevant à 437,50 € à M. AUBERT Jean-Claude (dossier n°2023.58), propriétaire occupant du logement situé 69 chemin des Grands Vignes 07200 VESSEUX pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 2 916,65 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'attribution applicables.

Accès au document en ligne :
007-200073245-20240312-DEL-12032024-20-DE
Date de publication : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

DEC 2024- 03 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. RONIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 04/01/2024 réputée complète, déposée par M. RONIN Matthieu au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 115 route de Chaunes 07110 VINEZAC

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 750,00 € à M. RONIN Matthieu (dossier n°2024.01), propriétaire occupant du logement situé 115 route de Chaunes 07110 VINEZAC pour l'achat d'un poêle à bois buche d'un montant de 5 104,30 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 04 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME GANDON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 04/01/2024 réputée complète, déposée par Mme GANDON Laëtitia au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 1401 chemin du Mont Doux 07200 VESSEAUX

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme GANDON Laëtitia (dossier n°2024.02), propriétaire occupant du logement situé 1401 chemin du Mont Doux 07200 VESSEAUX pour l'achat d'un poêle à bois granulé d'un montant de 5 687,20 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 05 APPROBATION DES OPERATIONS DE DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE JEAN FERRAT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique notamment l'article L. 310-6 et et l'article L. 3212-4

DECISION

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,
Considérant que le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.
Considérant que les collections usuelles de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la CCBA ;

007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Considérant que les collections de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes et doivent rester attractives et répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Considérant que l'élimination des documents doit être constatée par un procès-verbal mentionnant leur nombre et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;

Considérant qu'il est désormais légal de donner et d'envisager la cession gratuite à des associations, organisation et fondations relevant de l'économie sociale et solidaire ou de la solidarité ou, à défaut de détruire et, si possible valorisés (comme papier à recycler ou autres) les documents désherbés ;

Il a été décidé :

- d'autoriser la Direction de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et à signer les procès-verbaux d'élimination ;
- d'autoriser la cession gratuite des documents réformés à des institutions ou des associations en établissant une convention avec le partenaire et la collectivité, ou, à défaut la destruction et, si possible en les valorisant (comme papier à recycler ou autres) ;
- d'approuver la convention type pour le don de documents désherbés de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat ;
- de signer cette convention type et tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

DEC 2024- 06 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME PONCET

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 11 décembre 2023 pour Mme Arlette PONCET dont le logement est sis 118 Avenue de l'Espinasse à Saint Sernin,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 698 € à Mme Arlette PONCET (dossier n°2023.38), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement au 118 avenue de l'Espinasse à Saint Sernin, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6 980€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 07 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : M. IMBERT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 15/11/2023 réputée complète, déposée par M. Dominique IMBERT au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 2 rue des deux ponts à Saint Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à M. Dominique IMBERT (dossier n°2023.19 Action 1.1 PCAET), propriétaire bailleur, pour des travaux de

Accusé de réception en préfecture
15-2024-0112-DE-0034-24-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Référence : 152911

rénovation énergétique estimés à 39 033.50 € HT du logement situé au 1 rue des deux ponts à Saint Privat, pour un gain énergétique de 55% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 08 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. D'AGUANNO

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité, Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 novembre 2023 pour M. Éric D'AGUANNO dont le logement est sis 7 chemin du Moulon inférieur à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Éric D'AGUANNO (dossier n°2023.31), pour des travaux de rénovation énergétique (action 1.1 du PCAET) de son logement situé au 7 Chemin du Moulon inférieur à Aubenas, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 32 726 € et plafonnés à 20 000€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 09 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : SCI LE ROUGE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 Novembre 2023 pour la SCI LE ROUGE représentée par M. Michel PLANTON dont le logement est sis 26 avenue de la soie à Saint Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 4 000 € à la SCI LE ROUGE représentée par M. Michel PLANTON (dossier n°2023.32), pour des travaux de rénovation énergétique (action 1.1 du PCAET) de son logement situé au 26 avenue de la soie à Saint Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 51 876 € et plafonnés à 40 000€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 10 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME MARTINOD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 décembre 2023 pour Mme Agathe MARTINOD dont le logement est sis 25 allée de la Guinguette à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à Mme Agathe MARTINOD (dossier n°2023.40), pour des travaux de rénovation énergétique (action 1.1 du PCAET) de son logement situé au 25 allée de la Guinguette à Aubenas, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 35 734 € et plafonnés à 20 000 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 11 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. APOSTOL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

M. Justin FERRERON, Préfet de l'Ardèche
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 décembre 2023 pour M. Dumitru-Costinel APOSTOL dont le logement est sis 21 lotissement pré de la fontaine à Saint Didier sous Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Dumitru-Costinel APOSTOL (dossier n°2023.41), pour des travaux de rénovation énergétique (action 1.1 du PCAET) de son logement situé au 21 lotissement pré de la fontaine à Saint Didier sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 32 312 € et plafonnés à 20 000€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 12 Marché 2023.110 ETUDE PREALABLE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT- choix du prestataire

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant - délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation faite du 08 août au 10 octobre 2023, en vue de choisir un prestataire pour une étude préalable au transfert de la compétence EAU/ASSAINISSEMENT ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, les 3 offres reçues ont été analysées sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation,

Considérant qu'au terme de la première analyse, la phase de négociation a été engagée (sous forme d'audition),

Considérant que le classement final s'établit comme suit :

NOM DU CANDIDAT	1- COGITE SAS/TENEO AVOCATS	2- KPMG /DATE/MILLAND	3-BAC CONSEILS / ADRIAL CONSEILS / PALLAS AVOCATS
Note valeur technique / 60	48,00	55,20	60,00
Note Prix / 40	40,00	33,47	30,98
Note générale / 100	88,00	88,67	90,98
Classement	3	2	1

Il a été décidé de retenir l'offre du groupement : BAC CONSEILS/ADRIAL CONSEILS/PALLAS AVOCATS arrivée en première position du classement au montant HT de 179 355 € (OFFRE DE BASE + TRANCHES OPTIONNELLES +PSE) étant précisé que ce montant sera réduit au regard de la tranche optionnelle réellement choisie et de la commande éventuelle des PSE.

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets concernés, au chapitre 011.

DEC 2024- 13 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. ALONSO

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 27 novembre 2023 pour M. Théo ALONSO dont le logement est sis 26 route de la Boissière à Mercuer,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Théo ALONSO (dossier n°2023.33), pour des travaux de rénovation énergétique (action 1.1 du PCAET) de son logement situé au 26 route de la Boissière à Mercuer, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 43 437 € et plafonnés à 20 000€.

Accusé de réception en préfecture
N°23-2332250-80
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 14 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. AGRANIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 11 décembre 2023 pour M. Bernard AGRANIER dont le logement est sis 380 rue Etienne Eyraud à Lavilledieu,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Bernard AGRANIER (dossier n°2023.34), pour des travaux de rénovation énergétique (action 1.1 du PCAET) de son logement situé au 380 rue Etienne Eyraud à Lavilledieu, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 30 189€ et plafonnés à 20 000€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 15 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. BELIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 11 décembre 2023 pour M. Henri BELIN dont le logement est sis 50 Traverse des champs à St Etienne de Fontbellon,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 563 € à M. Henri BELIN (dossier n°2023.36), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement au 50 Traverse des champs à St Etienne de Fontbellon, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 629€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 16 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME CARMINATI

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 17/01/2024 réputée complète, déposée par Mme CARMINATI Céline au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 10 route de l'Echelette 07200 SAINT PRIVAT.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 778,88 € à Mme CARMINATI Céline (dossier n°2024.03), propriétaire occupant du logement situé 10 route de l'Echelette 07200 SAINT PRIVAT pour l'achat d'un poêle à bois buche d'un montant de 3 894,42 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 17 MARCHÉ 2023.160 ETUDE RHI THIRORI- CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant - délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation faite du 26 septembre au 13 novembre 2023, en vue de choisir un prestataire pour une étude RHI THIRORI sur les ilots UCEL et VALS LES BAINS;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, sur les 3 offres seules 2 ont pu être analysées car les plis 1 et 2 ont été déposés par le même candidat ;

Considérant que sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, le classement des deux offres admises s'établit comme suit :

NOM DU CANDIDAT	2- groupement DEVELOP TOIT/CHAMP LIBRE/FIDAL	3-groupement LE CREUSET/SKALA/CAPLA
Note valeur technique / 60	37,80	57,60
Note Prix / 40	ne peut être classé car ne peut répondre à la demande concernant les PSE	40,00
Note générale / 100	OFFRE NON CONFORME	97,60
Classement		1

Il a été décidé :

-de déclarer l'offre présentée par le groupement DEVELOP TOIT/ CHAMP LIBRE/FIDAL irrégulière au titre de l'Article L2152-2 du code de la commande publique car l'absence de réponse du candidat sur la totalité des éléments portés au BPU ne permet pas d'analyser son prix ;

-de retenir l'offre du groupement LE CREUSET/SKALA/CAPLA arrivée en première position du classement pour les montants HT de :

-52 500 € (tranches fermes + tranches optionnelles 1 à 4)

-Les Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 à 4, si elles sont commandées, seront rémunérées par application des quantités réellement commandées aux prix acceptés à :

Type de PSE	MONTANT HT PSE (à l'unité)
PSE 1 : Réunion supplémentaire	1 050,00 €
PSE 2 : Diagnostic amlante	25 000,00 €
PSE 3 : Diagnostic structure	12 000,00 €
PSE 4 : Relevé topographique	13 000,00 €

Le montant prévisionnel du marché (tranches fermes+ tranches optionnelles + PSE d'une durée de 15 mois, périodes de validation comprises) étant fixé à 180 000 € HT.

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants, au chapitre 011, article 611.

DEC 2024- 18 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ; M. BONDUAU

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 15 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Monsieur Alban BONDUAU demeurant 1 Rue du Barry à LACHAPELLE SOUS AUBENAS (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200,00 € à Monsieur BONDUAU Alban (dossier n°2024.28) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2099.00 €.

DEC 2024- 19 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ; MME DUPONT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE

Accusé de réception en préfecture
 le 03/03/2024 à 14:52:24
 Date de télétransmission : 15/03/2024
 Valeur de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 15 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame DUPONT Véronique demeurant 19 Chemin du Coustillon à LACHAPELLE SOUS AUBENAS (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200,00 € à Madame DUPONT Véronique (dossier n°2024.29) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2799.00 €.

DEC 2024- 20 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME PRADIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 11 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame PRADIER Nadine demeurant Chemin du Bosquet à SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 79,99 € à Madame PRADIER Nadine (dossier n°2024.30) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 799.99 €.

DEC 2024- 21 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. VERNET

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 19 Décembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur VERNET David demeurant 12 Rue du 11 Novembre à LABEGUDE (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200 € à Monsieur VERNET David (dossier n°2024.31) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2249 €.

DEC 2024- 22 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME CHARRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19/01/2024 réputée complète, déposée par Mme CHARRE Nadège au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 18 rue des Châtaignes 07200 AUBENAS.

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme CHARRE Nadège (dossier n° 2024.04), propriétaire occupant du logement situé 18 rue des Châtaignes 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois buche d'un montant de 7 257,82 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 23 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. ALLIBERT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 24 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Monsieur Olivier ALLIBERT demeurant 65 Route de la Manufacture Royale à UCEL (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 99.90 € à Monsieur ALLIBERT Olivier (dossier n° 2024.32) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.00 €.

DEC 2024- 24 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME LADET

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;

Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;

Vu la demande de subvention en date du 25 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame LADET Sandrine demeurant 435 Chemin de Liffrand à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 99.90 € à Madame LADET Sandrine (dossier n° 2024.33) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.00 €.

DEC 2024- 25 MARCHÉ 2023.140 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE DISPOSITIFS ESCAMOTABLES POUR BACS ENTERRES (COLLECTE OM/TRI) - CHOIX DU FOURNISSEUR

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 21/11/2023 au 19/01/2024 pour un marché de fournitures courantes et services, en procédure adaptée,

DECISION

Le 19 janvier 2024 à 18 heures, au terme de la consultation référencée n° 2023.140 pour la fourniture et livraison de dispositifs escamotables pour bacs enterrés (Collecte OM et déchets assimilés), la collectivité ayant reçu une seule offre émanant du fournisseur ECOLLECT ;

Après avoir analysé l'offre, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (prix 50 %, valeur technique 50%), le classement et la notation de l'offre s'établissant comme suit :

	ECOLLECT
Note Prix / 50	50,00
Note technique / 50	38,50
Note générale / 100	88,50

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

J'ai décidé d'attribuer le marché (accord cadre à bons de commande d'une durée de deux ans), à l'entreprise ECOLLECT, pour un montant maximum de 180 000€ HT.
Les sommes seront inscrites aux budgets concernés et portés aux chapitres 011 (pour les réparations/maintenance) et 21 pour les acquisitions d'équipements.

DEC 2024- 26 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. VASSEUR

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 29 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Monsieur VASSEUR Jonathan demeurant 210 Chemin de la Tourasse SAINT DIDIER SOUS AUBENAS (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200,00 € à Monsieur VASSEUR Jonathan (dossier n°2024.35) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 600.00 €.

DEC 2024- 27 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME AUVRAY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 29 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame AUVRAY Guillemette demeurant 7 D Chemin de Grazza AUBENAS (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 169,99 € à Madame AUVRAY Guillemette (dossier n°2024.36) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 699.99 €.

DEC 2024- 28 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE MME POMMIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 28 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame POMMIER Sylvie demeurant 160-5 Chemin du Bosquet SAINT ETIENNE DE FONTBELLON (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200,00 € à Madame POMMIER Sylvie (dossier n°2024.34) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2000.00 €.

DEC 2024- 29 MARCHÉ 2024.SC 07 MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER ZA L'ESCRINET-CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant - délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2123-1 et R2123-4° du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la consultation adressée le 15 janvier 2024 à trois bureaux d'études en vue de choisir un prestataire pour des prestations visant en la modification du permis d'aménager de la ZA L'ESCRINET à Saint Etienne de Boulogne;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, sur les 3 candidats consultés, seuls 2 ont présenté une offre (BEAUR et GEO SIAPP) et qu'au terme de l'analyse des propositions, le classement s'établit comme suit :

NOM DU CANDIDAT	1 : BEAUR	2 : GEO SIAPP
Note valeur technique /20	16,60	17,60
Note Délais/20	20,00	20,00
Note Prix / 60	49,81	60,00
Note générale / 100	86,41	97,60
Classement	2	1

Il a été décidé d'attribuer le marché à GEO SIAPP, pour un montant de 2 200 € HT (2 640 € TTC). Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant.

DEC 2024- 30 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME OX

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 07 Février 2024 réputée complète, déposée par Madame OX Dominique demeurant 2320 Route d'Aubenas- La Chaberterie-AILHON (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 189.90 € à Madame OX Dominique (dossier n°2024.37) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 899.09 €.

DEC 2024- 31 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. VOLLE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 02 Décembre 2023 réputée complète, déposée par Monsieur VOLLE Joël demeurant 101 Chemin des Auches à FONTS (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 99,90 € à Monsieur VOLLE Joël (dossier n°2024.38) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.00 €.

DEC 2024- 32 MARCHÉ 2024.02 ENTRETIEN DES LOCAUX. DECLARATION SANS SUITE MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant - délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Vu la consultation faite du 28/12/2023 AU 05/02/2024 en vue de choisir des prestataires pour l'entretien des locaux CCBA (lot 1) et des prestations de vitrerie (lot 2)

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 1 seule offre a été déposée par le candidat PRO IMPEC ;
Considérant que l'absence de concurrence ne permet pas à la CCBA de pouvoir qualifier l'offre d'économiquement avantageuse notamment en raison de la faible valeur technique et faute de n'avoir pu faire une comparaison de prix,

En application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, j'ai décidé de ne pas donner suite à la procédure de passation au motif d'intérêt général et de la déclarer sans suite en raison de l'insuffisance d'offres concurrentielles.

Une nouvelle consultation sera prochainement publiée afin de favoriser une nouvelle mise en concurrence et une pluralité des offres.

Le candidat PRO IMPEC sera informé de la présente décision ainsi que de la nouvelle procédure.

DEC 2024- 33 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME JACOB

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 29 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame JACOB Françoise demeurant 558 Route du Ranchet à MERCUER (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200.00 € à Madame JACOB Françoise (dossier n°2024.39) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2998.00 €.

DEC 2024- 34 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M. JACOB

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 29 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Monsieur JACOB Jacques demeurant 55F Route du Ranchet à MERCUER (07200) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200.00 € à Monsieur JACOB Jacques (dossier n°2024.40) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2999.00 €.

DEC 2024- 35 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME FLORENSON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n° 26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE ;
Vu la délibération n° 12122023-56 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement et chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention ;
Vu la demande de subvention en date du 31 Janvier 2024 réputée complète, déposée par Madame FLORENSON Roxane demeurant 681 Route d'Arlix à Vals les Bains (07600) pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240312-DEL12032024-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 200.00 € à Madame FLORENSON Roxane (dossier n°2024.41) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2800.00 €.

DEC 2024- 36 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AUPRES DU SYNDICAT D'ETUDES DES MONTS ET VALLEES D'ARDECHE (SEMVA)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05R en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au président, modifiée par la délibération n°15032022-18 en date du 15 mars 2022 et la délibération n°14032023-21 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu la délibération n°08022022-16 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 approuvant l'acquisition d'une flotte de VAE,
Vu la demande du SEMVA sollicitant la mise à disposition d'un VAE pour les déplacements professionnels de ses agents.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

La mise à disposition à titre gratuit d'un VAE auprès du SEMVA pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024 et, pouvant faire l'objet d'un renouvellement express pour une durée équivalente.

Il est précisé que les conditions de la mise à disposition seront définies dans une convention établie entre d'une part, la CCBA et d'autre part, le SEMVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE

